



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Isère

Grenoble, le 7 mai 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

à

Mesdames et messieurs
les principaux de collège

Mesdames les directrices de CIO

Objet : dérogations à l'entrée en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

Division
des Élèves
(D.E.L.)

Affectation - orientation

Réf. N°292/CA/2017-2018
Affaire suivie par
Christine ALBERGO

Téléphone
04 76 74 79 56

Courrier électronique :
ce.38i-del-affect-orient@ac-
grenoble.fr

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, et 3^{ème}, vous trouverez ci-joints les documents relatifs aux demandes de dérogation :

- un imprimé de demande de dérogation,
- une note d'information (annexe 1),
- les pièces justificatives à fournir (annexe 2).

Chaque famille a le droit de déposer **une seule et unique demande de dérogation par élève** pour le collège de son choix.

Si plusieurs demandes concernant le même élève sont déposées, aucune ne sera traitée, l'administration n'ayant pas à choisir pour la famille.

J'attire particulièrement votre attention sur l'importance de diffuser ces informations sous les formes les plus appropriées, notamment par voie d'affichage, et de fournir l'ensemble des documents à ceux qui en font la demande.

Ces documents sont aussi téléchargeables sur le site de la DSDEN de l'Isère à l'adresse suivante :

<http://www.ac-grenoble.fr/ia38/siteiaspip/spip.php?article750>

à la rubrique : « collèges » - dérogations niveaux 5^{ème} – 4^{ème} et 3^{ème}.

L'imprimé de demande de dérogation est à compléter par les parents et à transmettre avec les pièces justificatives à la DSDEN de l'Isère pour le **31 mai 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)**.

Les familles seront informées de ma décision qui leur sera transmise par courrier la dernière semaine du mois de juin 2018. **Toute demande accordée ne saurait être refusée ultérieurement.**

Les informations relatives à la sectorisation sont consultables sur le site du conseil départemental de l'Isère à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/nos-colleges>

Je vous remercie de votre collaboration.

Viviane HENRY ✓

